

Comité Syndical du 26 mars 2019

Délibération n°16/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Didier Villat, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre et Jean-François Dauré.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Ressources humaines / Tableau des effectifs – Exercice 2019

A ce jour, le tableau prévisionnel des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis s'établit pour l'exercice 2019 comme suit :

CELLULE Intitulé des fonctions	GRADE ACTUEL [GRADE(S) POSSIBLE(S)]	NOMBRE <i>Statut de l'agent</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
Directeur Général des Services	Catégorie A – Emploi fonctionnel [Ingénieur Principal - Directeur Territorial]	1 (pourvu – CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée)
Responsable Prospection et Animation Economique / ou Directeur du Développement Economique	Catégorie A - [Attaché - Attaché Principal]	1 (non pourvu)
Chargé(e) de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Catégorie B – Rédacteur Territorial	1 (pourvu – CDI de droit public - Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée)

AR PREFECTURE

Adjoint Technique Polyvalent	Catégorie C - Adjoint Technique	1 (non pourvu) - Le poste sera supprimé conformément à la délibération du 6 décembre 2018, après obtention de l'avis du Comité Technique.
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
Directeur Administratif et Financier	Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché hors classe]	1 [pourvu - Titulaire]
Responsable Administratif	Catégorie A - Attaché - [Attaché principal]	1 [pourvu - Titulaire]
Assistante Finances	Catégorie B - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 [pourvu - Titulaire]
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 [pourvu - Titulaire] - Assistante commune à la Direction Administrative et Financière et à la Direction Générale des Services.
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING		
Directeur de la Communication et du Marketing	Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché]	1 [pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984]
Chargé(e) de Communication	Catégorie A - Attaché - [Attaché Principal]	1 [pourvu - CDI de droit public - Art 3-3_2° et dernier alinéa L. 84-53 du 26/01/1984].
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - [Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe]	1 [pourvu - Titulaire] - Assistante commune aux Directions Communication et Marketing et Formation / Recherche.
DIRECTION FORMATION / RECHERCHE		
Directeur Formation / Recherche	Catégorie A - Ingénieur - [Ingénieur Principal]	1 [pourvu - Titulaire]
Ingénieur du son	Catégorie A - Ingénieur - [Ingénieur principal]	1 [pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984]. Poste à temps non complet à 50% ou 60%. Aujourd'hui occupé à 21/35 ^{ème} .
Technicien audiovisuel d'exploitation et de maintenance	Catégorie B - [Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe]	1 [non pourvu] - Créé à temps complet par délibération du 6 décembre 2018, il vous est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail et d'ouvrir désormais ce poste sur un temps non complet (au minimum équivalent à 17h30 par semaine), pour répondre aux nouvelles contraintes de la formation CREADOC (suppression Master 1 à la rentrée 2019/2020 et incertitude sur sa réouverture en 2020).

AR PREFECTURE		
Secrétaire pédagogique / responsable de scolarité	Catégorie C - Adjoint administratif - [Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe].	016-251602595-20190326-DEL1616-DE Recu le 29/03/2019 1 (pourvu - Titulaire)
DIRECTION PROJETS / EXPLOITATION		
Chef de projet Bâtiments, Aménagements et Urbanisme	Catégorie A - Ingénieur principal - [Ingénieur - Ingénieur hors classe]	1 (pourvu - Titulaire)
Technicien Bâtiment - Chargé d'Opérations	Catégorie B - [Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe] - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 (non pourvu) – Agent occupant le poste ayant demandé une mise en disponibilité pour 6 mois à compter du 1^{er} mars 2019.
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe - [Rédacteur Territorial]	1 (pourvu - Titulaire)
EMPLOIS TEMPORAIRES (si accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou autres cas autorisés par la Loi)	Catégorie fixée en fonction des besoins	Non déterminé (en fonction des besoins)
EMPLOIS DE VACATAIRES	Selon délibération du 19 mai 2010 et du 2 mars 2012	Non déterminé (en fonction des besoins)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- approuvent la modification du temps de travail hebdomadaire affecté au poste de technicien audiovisuel d'exploitation et de maintenance, en instituant un poste à temps non complet (avec une durée hebdomadaire minimale de 17.5h/35) ;
- abrogent la délibération n° 53/2018 du 6 décembre 2018 sur ce point ;
- valident consécutivement le tableau des effectifs pour 2019 tel que présenté.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 29 mars 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 29 mars 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

